

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2024 – 19h00

PROCES-VERBAL 2024-03

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

Conseillers présents : DEMERLE Xavier, KLEIN Christian, ZIEHL Anita, JUNG Pascal, SPECHT Christiane, KREUTZMANN Herbert.

Conseillers excusés : KIFFER Céline, HANNEMANN Cécile, STAB Chris (pouvoir à SPECHT Christiane) ; SCHEIDLER Jutta (pouvoir à SCHWALBACH Christian).

Secrétaire de séance : ZIEHL Anita.

.....

Le PV du Conseil municipal du 26 mars 2024 fait l'objet d'une demande de modification de la part de Madame Anita ZIEHL.

Le point d'information concernant les travaux entrepris par Monsieur et Madame FREYERMUTH habitant 152 rue de la forêt évoqués et validés pendant la séance sont rajoutés au Procès-Verbal du conseil municipal du 26 mars 2024. Il s'agit de travaux relatifs à la création d'une entrée à l'arrière de leur propriété (côté forêt) ainsi que des travaux pour améliorer la voirie d'accès à cette entrée. Monsieur et Madame FREYERMUTH ont précisé que les frais engagés sont à leur charge.

Cette modification du PV est validée à l'unanimité.

Anita ZIEHL est désignée comme secrétaire de séance.

Le point 1 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche – politique du logement et du cadre de vie est ajourné par manque d'informations précises pour pouvoir passer le point en délibération.

DCM 2024-05-01 Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n°38/2020 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2.000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Christian SCHWALBACH comme délégué titulaire et Xavier DEMERLE comme délégué suppléant et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-05-02 Plan local d'urbanisme intercommunal : modalités de collaboration

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H, plusieurs groupes de travail se mettent en place.

Il s'agit pour les communes de désigner plusieurs représentants pour alimenter les différents groupes et bien suivre la démarche et faire valoir les enjeux de la commune.

Les représentants dans les différentes instances sont désignés comme suit :

- Référent communal (« personne ressource » tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI-H, mise à contribution pour obtenir des renseignements sur le territoire communal et coordonner les échanges avec l'équipe.....) : SCHWALBACH Christian et en suppléant MORIAN Marie.
- Membre du comité de pilotage : titulaire SCHWALBACH Christian et suppléant JUNG Pascal
- Membre du comité technique : titulaire SCHWALBACH Christian et suppléante ZIEHL Anita
- Membres des comités thématiques :
 - « Environnement et paysage » : KLEIN Christian
 - « Agriculture et forêt » : SCHWALBACH Christian

Pour toutes les autres thématiques, aucun membre n'a été désigné pour l'instant mais la commune souhaite être destinataires des différentes réunions qui seront organisées et sera représentée si besoin.

DCM 2024-05-03 Evolutions de la convention entre la commune et la Poste

Suite aux explications fournies par le Maire sur la proposition d'une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact (agence postale communale) par la Poste, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- La reconduction du partenariat entre la commune et la Poste pour une durée de 9 ans
- Une évolution des horaires d'ouverture pour atteindre les 12h d'ouverture par semaine demandées soit 45 minutes d'ouverture en plus à prévoir par semaine (11h15 actuellement)
- L'option « services complémentaires »

Et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Le Maire souligne que l'agence postale communale constitue un service en plus pour les habitants.

Il informe également le Conseil municipal que dans le cas où le montant total de la reconstitution des activités valorisées dépasse l'indemnité forfaitaire garantie (1 185 euros actuellement), la Poste versera à la Commune en complément de l'indemnité forfaitaire garantie, le différentiel.

DCM 2024-05-04 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la consultation des habitants en mai 2024, seule une personne s'est présentée pour indiquer qu'elle souhaitait installer des panneaux photovoltaïques sur son toit.

Le projet de délibération soumis au conseil municipal du 26 mars 2024 est donc repris et soumis à l'identique :

Dans le cadre des objectifs de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la loi prévoit que chaque commune propose en concertation avec

la population et avec l'appui de son EPCI, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Suite aux échanges, le Conseil municipal valide à l'unanimité dans le cadre de la cartographie à réaliser :

- Sur tout le ban communal : possibilité d'implantation du « PHOTOVOLTAÏQUE »
- Que la zone derrière le bâtiment de l'ancien Presbytère soit priorisée pour l'implantation d'une future chaufferie biomasse :
- Que la méthanisation sera à étudier au cas par cas
- L'éolien sera à étudier en fonction des projets présentés par les opérateurs, en concertation avec les services de l'Etat et de la population, au cas où il y aurait un projet.

DCM 2024-05-05 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024,

Le Maire de la commune de Walschbronn expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et dans la limite maximum des plafonds fixés par le décret ;
- De verser cette prime sur la paie du mois de juin 2024.

DCM 2024-05-06 Travaux à l'orgue de l'église

Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis des travaux sur l'orgue de l'église Saint-Benoît de Walschbronn détaillé en 4 postes : soufflerie, calottes mobiles, cornement sur le plein-jeu et membranes de la pédale pour un montant de 4 093 euros HT (4 911,60 euros TTC).

Une opération spécifique n°178 sera créée pour un montant de 4 911,60 euros TTC, article 2188 et un virement de crédits sera effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Points divers

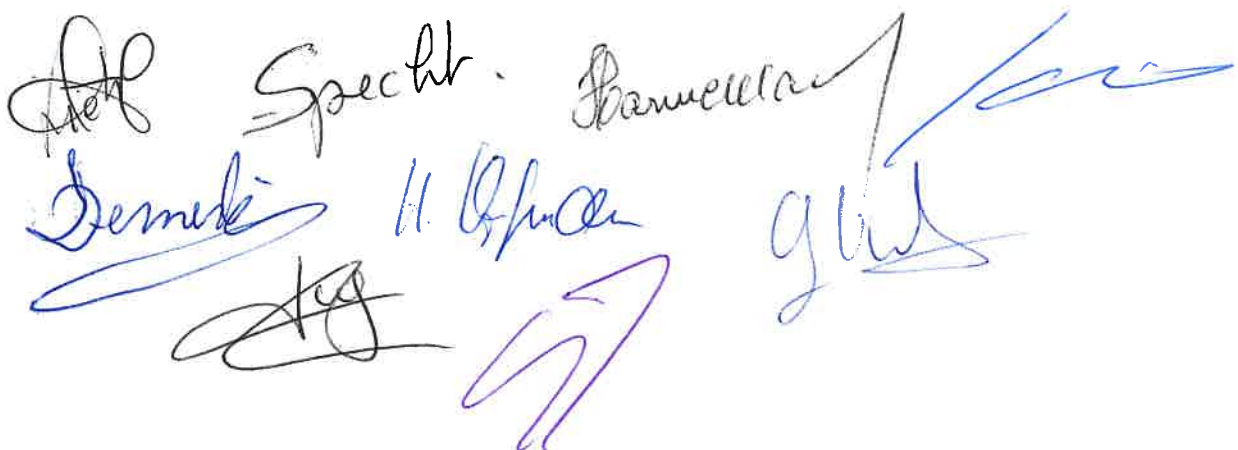
- Réunion de travail mardi 11 juin à 10h avec MATEC sur le projet chaufferie biomasse et réseau de chaleur.

Le Maire précise que cette étude pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

- Inauguration du rucher pédagogique et du local de santé le samedi 8 juin
- Préparation du bureau de vote des élections européennes à l'issue des inaugurations du 8 juin
- Journée de nettoyage du cimetière à prévoir

Fin de réunion à 20h30 heures.

S'en suivent les signatures des membres présents à la réunion du 31 mai 2024 :



A collection of handwritten signatures in blue ink, including names such as 'Specht', 'Bannet', 'Dernik', 'H. B...', and 'g...'. There are also several abstract scribbles and a purple scribble at the bottom.